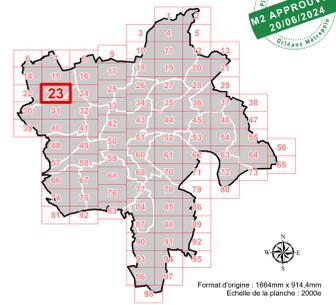


PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN
ORLÉANS MÉTROPOLITAIN

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°23



PLU Orléans Métropole
 - Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
 - Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
 - Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/11/2022 (MAJ2),
 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)
 - Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
 16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Actes protégés
UR : zone Urbaine de Boulevard	Alignement d'arbres
UR3 : zone Urbaine de Boulevard	Coteau d'arrêt
UR4-O : zone Urbaine de Boulevard	Parcs et jardins
UF1 : zone Urbaine de Fonction	Bosquet urbain et espaces d'ornement
UE : zone Urbaine de Fonction	Espaces touristiques
UAE1 : zone Urbaine de Fonction	Jardins familiaux et partagés
UAE3 : zone Urbaine de Fonction	Franges agricoles et paysannes
N : zone Nourie	Zone herminée et d'aménagement hydraulique
1AU-R3-O : zone d'habitat individuel	Bât susceptible de changer de destination
1AU-AE1-NC : zone d'habitat individuel	Éclairage public
	Ensemble patrimonial
	Linéaire commercial protégé
	Équipement scolaire
	Secteur de constructibilité limité
	Secteur imposable au maximum (1) ou au minimum (2) de la règlementation nationale
	Zone non constructible
	Équipement de plus de 3 étages
	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
	Indice de bâti minimal de logements (IC-1.3.2)
	TMM : Indice de transports publics collectifs

